

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame GIAMBELLUCO Emeline, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2025

Pour :

Contre :

Abstention :

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE, RAMA
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM
Absents : Mme ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR
Pouvoirs : M. CHALARD a donné pouvoir à Mme CHADELAUD
Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2025-039 Décision modificative n°1 au budget principal

Mme le Maire explique qu'à ce jour, la société Just Queen a été placée en redressement judiciaire le 03/07/2025, puis en liquidation judiciaire le 23/07/2025.

Madame la Responsable du SGC de Saint-Junien nous a informé que les provisions inscrites à l'article 6817, destinées à couvrir des risques d'impayés sur des factures de plus de deux ans qui ne sont pas entièrement soldées, sont insuffisantes.

Eu égard aux poursuites opérées auprès des redevables de notre collectivité, et aux encaissements qui ont pu être réalisés, il conviendrait de provisionner à hauteur de 412.91 €. La commune ayant déjà provisionné pour un montant de 256.95 €, il convient d'ajuster la provision pour risque d'impayés à hauteur de 155.96 €.

Toutefois, l'entreprise Just Queen reste redevable de la somme de 600 € auprès de notre commune puisque deux titres n'ont pas été honorés sur l'exercice 2025.

Or, il s'avère que le recouvrement de cette somme est fortement compromis au vu de la situation de cette entreprise. Face à cette la situation, Madame la Responsable du SGC de Saint-Junien invite la commune à provisionner la somme de 600 € à hauteur de 100 %.

Ce qui porte le montant des provisions à mandater pour 2025 à 755,96 € (155,96 € + 600 €).

Au vu de tous ces éléments, il est donc est nécessaire de procéder à une décision modificative qui pourrait être la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	Article 6232	Fêtes et cérémonie	- 245,00 €
Chapitre 68	Article 6817	Dotations dépréciations d'actifs circulants	245,00 €
Total DM			0,00 €

VU l'exposé du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser la décision modificative n°1 du budget communal ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
En Mairie le 13 novembre 2025

Certifiée exécutoire le : 13 novembre 2025

Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

